

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PONTIAC**

PROCÈS-VERBAL de la séance spéciale du Conseil municipal tenue le mardi 4 mars 2014 à 19h30 à l'hôtel de ville, située au 2024 route 148, Pontiac, à laquelle étaient présents :

M. Roger Larose, maire, Brian Middlemiss, maire-suppléant et les conseillers, Inès Pontiroli, Nancy Draper-Maxsom, R. Denis Dubé.

Également présent : M. Sylvain Bertrand directeur général, M. Benedikt Kuhn, directeur général adjoint ainsi que M. Alain Lauzon, contribuable.

Absences motivées: M. Thomas Howard et Dr. Jean Amyotte, conseillers.

La session débute à 19:30 heures.

PAROLE AU PUBLIC ET QUESTIONS

Alain Lauzon

M. Lauzon s'informe de la vision du conseil sur son projet d'abattoir et donne des renseignements pertinents à ce sujet aux membres du conseil présents.

14-03-1847

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Parole au public et questions
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Avis de motion – Règlement 25-13 – 1^{er} projet
4. Adoption du règlement 25-13 – 1^{er} projet
5. Avis de motion – Règlement 26-13 – 1^{er} projet
6. Adoption du règlement 26-13 – 1^{er} projet
7. Avis de motion – Règlement 27-13 – 1^{er} projet
8. Adoption du règlement 27-13 – 1^{er} projet
9. Dépôt du règlement 28-13
10. Demande à la CPTAQ - 7312, 5e Concession – Lots 11A, P-11B, Rang 5, Canton d'Onslow
11. Période de question du public
12. Levée de l'assemblée

Il est

Proposé par : R. Denis Dubé
Secondé par : Brian Middlemiss

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour avec la modification suivante:

- Déplacer l'item no. 10 à l'item no. 3

Adoptée

14-03-1848

DEMANDE À LA CPTAQ - 7312, 5E CONCESSION – LOTS 11A, P-11B, RANG 5, CANTON D'ONSLOW

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour but l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une superficie d'environ 3 acres sur les lots 11A et P-11B du rang 5 Canton d'Onslow, soit pour développer et opérer un abattoir et une boucherie pour bovins et ovins (capris) et viande sauvage (viande sauvage coupe seulement) pour la vente au détail et en gros avec un secteur halal;

CONSIDÉRANT QUE cet emplacement est le meilleur endroit pour que les requérants opèrent ce commerce puisque la résidence et les animaux de ferme se retrouvent sur ce même lot;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au règlement de zonage 177-01;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Nancy Draper-Maxsom
Secondé par : Inès Pontiroli

ET RÉSOLU QUE ce Conseil appuie la demande des requérants ayant pour but l'utilisation à une fin autre qu'agricole d'une superficie d'environ 3 acres sur les lots 11A et P-11B, rang 5 Canton d'Onslow, soit pour développer et opérer un abattoir et une boucherie (halal) pour bovins et ovins (capris) et viande sauvage (viande sauvage coupe seulement) pour la vente au détail et en gros.

Adoptée

AVIS DE MOTION

Je, soussignée, **Inès Pontiroli**, conseillère du district électoral numéro 4, à la Municipalité de Pontiac, donne avis à l'effet que je présente à la session de ce conseil un projet de règlement modifiant le règlement de zonage no. 177-01 en vue d'intégrer des nouvelles normes applicables à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables dans la municipalité de Pontiac.

Conformément à l'article 117 de la LAU, aucun plan de construction ne peut être approuvé, ni aucun permis ou certificat accordé pour l'exécution de travaux ou l'utilisation d'un immeuble qui, advenant l'adoption de règlement faisant l'objet du présent avis de motion, seront prohibés. Et ce, tel que détaillé dans le projet de règlement no. 10-13 modifiant le règlement de zonage 177-01.

La lecture du règlement ne sera pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et qu'une copie du projet a été immédiatement remise aux membres du conseil municipal présents et remise aux autres au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art. 445 C.M.).

14-03-1849

RÈGLEMENT N° 25-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 177-01 EN VUE D'INTÉGRER DE NOUVELLES NORMES APPLICABLES À LA PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES – 1^{er} PROJET

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite ajuster les dispositions du Règlement de zonage 177-01 concernant les normes applicables à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables afin de refléter les dispositions contenues à ce sujet au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est

Proposé par : Inès Pontiroli
Secondé par : Nancy Draper-Maxsom

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le 1^{er} projet de règlement no. 25-13 tel que présenté (voir annexe).

Adoptée

AVIS DE MOTION

Je, soussigné, **R. Denis Dubé**, conseiller du district électoral numéro 2, à la Municipalité de Pontiac, donne avis à l'effet que je présente à la session de ce conseil un règlement de concordance modifiant le règlement de zonage 177-01 en vue d'intégrer des nouvelles normes applicables aux zones exposées aux glissements de terrain dans la municipalité de Pontiac.

Conformément à l'article 114 de la LAU, aucun plan de construction ne peut être approuvé, ni aucun permis ou certificat accordé pour l'exécution de travaux ou l'utilisation d'un immeuble qui, advenant l'adoption de règlement faisant l'objet du présent avis de motion, seront prohibés. Et ce, tel que détaillé dans le projet de règlement no. 10-13 modifiant le règlement de zonage 177-01.

La lecture du règlement ne sera pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et qu'une copie du projet a été immédiatement remise aux membres du conseil municipal présents et remise aux autres au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art. 445 C.M.).

14-03-1850

RÈGLEMENT N° 26-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 177-01 EN VUE D'Y INTÉGRER DE NOUVELLES NORMES APPLICABLES AUX ZONES EXPOSÉES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN- 1^{er} PROJET

ATTENDU QUE le règlement n° 154-11 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais en vue d'y intégrer de nouvelles normes applicables aux zones exposées aux glissements de terrain est entré en vigueur en juin 2011;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme toute municipalité de la MRC doit dans les six mois suivant l'entrée en vigueur d'un règlement amendant le Schéma d'aménagement et de développement modifier sa réglementation d'urbanisme de manière à la rendre conforme au Schéma ainsi modifié;

EN CONSÉQUENCE,

Il est

Proposé par : R. Denis Dubé
Secondé par : Inès Pontiroli

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le 1^{er} projet de règlement no. 26-13 tel que présenté (voir annexe).

Adoptée

AVIS DE MOTION

Je, soussignée, **Inès Pontiroli**, conseillère du district électoral numéro **4**, à la Municipalité de Pontiac, donne avis à l'effet que je présente à la session de ce conseil un règlement de concordance modifiant le règlement de lotissement 178-01 en vue d'intégrer des nouvelles normes applicables aux zones exposées aux glissements de terrain dans la municipalité de Pontiac.

Conformément à l'article 114 de la LAU, aucun plan de construction ne peut être approuvé, ni aucun permis ou certificat accordé pour l'exécution de travaux ou l'utilisation d'un immeuble qui, advenant l'adoption de règlement faisant l'objet du présent avis de motion, seront prohibés. Et ce, tel que détaillé dans le projet de règlement no. 11-13 modifiant le règlement de zonage 178-01

La lecture du règlement ne sera pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et qu'une copie du projet a été immédiatement remise aux membres du conseil municipal présents et remise aux autres au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art. 445 C.M.).

14-03-1851

RÈGLEMENT N° 27-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N° 178-01 EN VUE D'INTÉGRER DE NOUVELLES NORMES APPLICABLES AUX ZONES EXPOSÉES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN - 1^{er} PROJET

ATTENDU QUE le règlement n° 154-11 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais en vue d'intégrer de nouvelles normes applicables aux zones exposées aux glissements de terrain est entré en vigueur en juin 2011;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme toute municipalité de la MRC doit dans les six mois suivant l'entrée en vigueur d'un règlement amendant le Schéma d'aménagement et de développement modifier sa réglementation d'urbanisme de manière à la rendre conforme au Schéma ainsi modifié;

EN CONSÉQUENCE,

Il est

Proposé par : Inès Pontiroli
Secondé par : R. Denis Dubé

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le 1^{er} projet de règlement no. 27-13 tel que présenté (voir annexe).

Adoptée

DÉPÔT DU RÈGLEMENT 28-13

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 178-01, RELATIVEMENT À LA CESSION DE TERRAIN POUR FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS, APPLICABLE À L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE LOTISSEMENT

Le directeur général procède au dépôt du règlement no. 28-13 comme suit :

(Voir annexe).

14-03-1852

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est

Proposé par : Inès Pontiroli
Secondé par : Nancy Draper-Maxsom

ET RÉSOLU de lever l'assemblée à 20h05 ayant épuisé l'ordre du jour.

Adoptée

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL

« Je, Roger Larose, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».